

Faits sur la violence physique et sexuelle envers les aînés



Surveillez les signes

La violence physique envers un aîné consiste en l'usage de la force physique qui peut entraîner de l'inconfort, de la douleur ou une blessure. La violence physique prend souvent la forme d'une agression. Les actes de violence physique comprennent :

- les gifles;
- les coups;
- les traitements brutaux;
- les secousses;
- les brûlures;
- les poussées.

La violence sexuelle envers un aîné consiste en des attouchements ou une activité sexuelle sans le consentement de l'autre personne. Parmi les signes de violence physique ou sexuelle possibles, notons :

- une dépression inexplicée, de la peur ou de la paranoïa;
- un malaise ou de l'anxiété en présence de certaines personnes en particulier;
- des éraflures, ecchymoses, entailles, tuméfactions ou brûlures visibles inexplicées;
- des explications vagues ou illogiques des blessures.



Protégez-vous

Protégez-vous en vous tenant au courant de la situation et en connaissant vos droits. Lorsqu'une personne blesse une autre personne ou qu'elle lui inflige des mauvais traitements, il s'agit de violence. Rappelez-vous que :

- les personnes âgées méritent le respect;
- les personnes âgées ont droit à une vie exempte de violence physique et sexuelle;
- les personnes âgées ont le droit de vivre en sécurité;
- la violence est inexcusable.



Demandez de l'aide

Si vous croyez être victime d'abus financier, demandez de l'aide. Si aucun membre de votre famille ni aucun ami proche ne peuvent vous aider, adressez-vous à votre banque ou à votre caisse populaire, au centre pour aînés de votre région ou même à un fournisseur de soins ou à un professionnel de la santé pour obtenir des conseils et de l'aide.

Pour obtenir plus d'information et une liste de ressources offertes dans votre province ou territoire, composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232) ou visitez le site aines.gc.ca.

